

**Convention relative au financement**  
**du service mutualisé « Chargé de gestion administrative et financière des ASA - AFP -**  
**SIPB »**  
**entre la CCVT et la Commune de XXXXX**  
**Avenant n°1**

Entre

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, agissant en vertu de la délibération n°2025/xxx du 28 janvier 2025, désignée ci-après CCVT,

Et

La Commune XXX représentée par son Maire, XXXXX, agissant en vertu de la délibération n°2025/ du 2025, désignée ci-après la Commune,

PREAMBULE

Les services de la CCVT assurent le secrétariat et la comptabilité de diverses structures publiques locales telles que le Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB) ainsi que les Associations Foncières Pastorales (AFP) de Serraval, Manigod-Sulens, Mont-Charvin, Dran-Ablon-Cruet, Col de la Buffaz et Beauregard.

Par délibération 2023-106 du 19/12/2023, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un poste mutualisé dédié à la gestion administrative et financière des ASA - AFP - SIPB pour faire suite :

- à la demande de la Commune de la Clusaz faisant état de sa volonté de transférer la gestion administrative et comptable de l'AFP de la Clusaz,
- au projet de création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) intercommunale dédiée à la desserte forestière,
- à la reprise de la gestion du domaine skiable en régie directe par le SIPB intervenue à la fin de la validité de la délégation de service public le 27 avril 2022 qui a nécessité la création d'un budget annexe dédié au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La répartition du temps de travail du poste mutualisé a été évaluée de la manière suivante :

- 20 % pour la gestion du SIPB avec facturation faite au directement au SIPB,
- 80 % pour la gestion des 7 AFP et de l'ASA intercommunale (projet de création), à répartir de la manière suivante :
  - o participation des 7 AFP à hauteur de 12 %, à répartir entre les 7 AFP,
  - o participation de la CCVT au titre de sa politique agricole et forestière à hauteur de 28 %,
  - o participation des Communes, supports des AFP/ASA, à hauteur de 40 %, à répartir entre les 14 Communes concernées.

Par délibération 2024-024 du 5/03/2024, le Conseil communautaire a approuvé l'ensemble des conventions à intervenir avec chacune des structures concernées.

A l'automne 2024, une nouvelle AFP a été créée sur la Commune de Grand-Bornand. Cette dernière est la plus grande du département et regroupe 3 750 ha d'alpage et 55 unités pastorales, majoritairement laitières. La Commune de Grand-Bornand a souhaité

que la gestion de cette structure soit confiée au service mutualisé. C'est pourquoi, le Conseil communautaire réuni le 26/11/2024 a approuvé la création d'un poste d'assistante administrative permettant notamment de renforcer le service mutualisé pour assurer la gestion de la nouvelle AFP.

L'intégration de cette nouvelle AFP nécessite de revoir, par avenant, la clef de répartition des frais supportés par les Communes qui représentent 40 % des coûts du service mutualisé.

## IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, compte-tenu de l'intégration de l'AFP de Grand-Bornand, de modifier la clef de répartition financière des frais du service mutualisé « Chargé de gestion administrative et financière des ASA - AFP - SIPB » pour la part relative à la gestion des AFP/ASA revenant à la charge des 14 Communes.

### Article 2 – Modification de la Clef de répartition financière

La participation des différentes Communes support d'AFP/ASA retenue est de 40 % du coût du service mutualisé à répartir en fonction des surfaces des AFP par Communes et du nombre d'unités pastorales (=alpages) par Communes à parts égales.

Le détail actualisé de la répartition intégrant l'AFP de Grand-Bornand est annexé à présente convention.

En synthèse, la nouvelle répartition serait la suivante :

Communes	Clef de répartition initiale pour mémoire	Clef de répartition modificative	Montant annuel estimatif
THONES	6,73%	4,59%	1 157 €
VILLARD-SUR-THONES	4,97%	3,32%	836 €
DINGY-SAINT-CLAIR	2,11%	1,41%	356 €
LA BALME-DE-THUY	6,96%	4,61%	1 161 €
LES CLEFS	2,14%	1,43%	361 €
SAINT-JEAN-DE-SIXT	0,86%	0,56%	141 €
SERRAVAL	13,74%	9,01%	2 272 €
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	13,61%	9,09%	2 291 €
MANIGOD	16,72%	11,43%	2 881 €
LA CLUSAZ	28,40%	18,89%	4 762 €
LE GRAND-BORNAND	1,54%	34,19%	8 620 €
GLIERES-VAL-DE-BORNE	0,72%	0,49%	124 €
VAL-DE-CHAISE	0,77%	0,50%	127 €
SAINT-FERREOL	0,73%	0,47%	119 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,0%</b>	<b>25 208 €</b>

## Article 2 – Autres dispositions

Le présent avenant entre en vigueur au 1er janvier 2025.

Toutes les autres dispositions de la convention précitée restent inchangées.

Fait à Thônes, le

en 2 exemplaires originaux

Le Président de la CCVT,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Maire de la Commune de ...  
...

PROJET

STRUCTURE	SURFACE (Ha) - périmètre AFP sans distinction pâturage, forêt ou espace naturel														
	Total HA (surfaces graphiques QGIS)	THONES	VILLARD SUR- THONES	DINGY-SAINT- CLAIR	LA BALME DE- THUY	LES CLEFS	SAINT-JEAN- DE-SIXT	SERRAVAL	LE BOUCHET- MONT- CHARVIN	MANIGOD	LA CLUSAZ	LE GRAND- BORNAND	GUERES-VIL- DE BORNE	VAL-DE- CHAISE	SAINT- FERREOL
AFP COL DE LA BUFFAZ	310	210						14	1 219				100		
AFP MONT-CHARVIN	1 275													42	
AFP DRAN ABLON CRUET	851	140		188	523										
AFP MANIGOD SULENS	1 760								1 760						
AFP SERRAVAL	1 038					193		819							26
AFP BEAUREGARD	1 349	476	378						378		119				
AFP LA CLUSAZ	2 281						17				2 226	38			
ASA FRASSOT PARMIS	98		65				23				10				
AFP GRAND-BORNAND	3 750						40				3 750				
TOTAL HA	12 712	825	443	188	523	193	40	833	1 219	2 137	2 355	100		42	26
POURCENTAGE	100,00%	6,49%	3,48%	1,48%	4,11%	1,52%	0,31%	6,55%	9,59%	16,82%	18,52%	0,79%		0,33%	0,21%

STRUCTURE	UNITES PASTORALES*														
	TOTAL (données UP PPT 2023)	THONES	VILLARD SUR- THONES	DINGY-SAINT- CLAIR	LA BALME DE- THUY	LES CLEFS	SAINT-JEAN- DE-SIXT	SERRAVAL	LE BOUCHET- MONT- CHARVIN	MANIGOD	LA CLUSAZ	LE GRAND- BORNAND	GUERES-VIL- DE BORNE	VAL-DE- CHAISE	SAINT- FERREOL
AFP COL DE LA BUFFAZ	1	0,7											0,3		
AFP MONT-CHARVIN	15							1,2	12,8					1,0	
AFP DRAN ABLON CRUET	10	0,4		2,0	7,6										
AFP MANIGOD SULENS	6									6,0					
AFP SERRAVAL	19					2,0		15,9							1,1
AFP BEAUREGARD	13	2,9	4,0							3,0	3,1				
AFP LA CLUSAZ	29						1,0				25,5	2,5			
ASA FRASSOT PARMIS	1		0,7				0,2				0,1				
AFP GRAND-BORNAND	55										55				
TOTAL	149	4,0	4,7	2,0	7,6	2,0	1,2	17,1	12,8	9,0	28,7	57,5	0,3	1,0	1,1
POURCENTAGE	100,00%	2,68%	3,15%	1,34%	5,10%	1,34%	0,81%	11,48%	8,59%	6,04%	19,26%	38,59%	0,20%	0,67%	0,74%

\* Lors qu'une UP est située sur plusieurs communes, la répartition est faite au 1/10ème de la surface.

Clef de répartition	CLEF DE REPARTITION (50% surfaces et 50 % UP)														
	TOTAL	THONES	VILLARD SUR- THONES	DINGY-SAINT- CLAIR	LA BALME DE- THUY	LES CLEFS	SAINT-JEAN- DE-SIXT	SERRAVAL	LE BOUCHET- MONT- CHARVIN	MANIGOD	LA CLUSAZ	LE GRAND- BORNAND	GUERES-VIL- DE BORNE	VAL-DE- CHAISE	SAINT- FERREOL
Clef de répartition	100,00%	4,59%	3,32%	1,41%	4,61%	1,43%	0,56%	9,01%	9,09%	11,43%	18,85%	34,19%	0,45%	0,50%	0,47%
Montant annuel estimatif	25 208 €	1 157 €	836 €	358 €	1 161 €	361 €	141 €	2 272 €	2 291 €	2 861 €	4 762 €	8 620 €	124 €	127 €	119 €